

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DE LA

Charente-Inférieure

Commune de ROYAN

ARRONDISSEMENT

de ROCHEFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

de ROYAN

Séance du DIX-HUIT MARS

1946.

OBJET :

PENSION GUINTARD

46028

NOMBRE

de Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

23

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

L'an mil neuf cent quarante-six, le 18 du mois de Mars
le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGAZONI Charles, Maire
en session ^{ordinaire} d'après convocations faites le 13 Mars 1946.
_{extraordinaire}

Etaient présents : MM. Regazoni Charles, Veyssière, Rochedereux,
Dasseux, Mme Parizet, Melle Rikosky, MM. Baudet, Prugnaud,
Boulerne, Counil, Conge, Grussenmeyer, Chazeau, Bouchet,
Thomas, Ollivier, Couzinet, Sénélier, Savignac, Domecq,
Arrivé, Prot, Chollet.

Excusés : MM. Simon, Pérodeau, Julien.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été
conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élec-
tion d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Conge ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil vote à M^{me} GUINTARD, née Anna YVON, veuve
d'un employé communal retraité, Fedora GUINTARD, la pension de
réversion à laquelle lui donne droit le règlement de la Caisse
des retraites des employés communaux de ROYAN, approuvé par
arrêté ministériel du 28 Décembre 1942.

Le montant annuel de cette pension de réversion est
fixé à 6.916 Frs.

Monsieur Fedora Guintard étant décédé le 23 Janvier
1945, Mme Guintard née Yvon percevra cette pension à compter du
24 Janvier 1945

.....

Approuvé

18 Avril - 46

Ruef



Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote. (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêché de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Fait et délibéré à **ROYAN**
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. **les membres présents à la séance**

N'ont pas signé : MM.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

M. Rocheteau

